

PERMANENT

SERVICE POLICE MUNICIPALE
Réf/AP

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE
MODIFICATIF N°2**

Nous, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de voirie routière,
VU notre arrêté n°92 et ses modificatifs réglementant la circulation routière le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie et son modificatif,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile cela répond à une nécessité d'ordre public
CONSIDERANT que l'instauration de zones de stationnement payantes qui favorisent la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement permet d'améliorer la sécurité et la commodité de la circulation,
CONSIDERANT que la fermeture du Parking du 11 novembre 1918 entraîne des difficultés de stationnement entraînant des problèmes de circulation et d'accès pour les riverains,
CONSIDERANT que l'instauration d'une zone de stationnement payante ne se heurte pas au principe d'égalité des citoyens devant la loi,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°21 en date du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie est modifié comme suit :

ARTICLE 2° : Dans le chapitre Délimitation et capacité du stationnement payant en voirie,
Il faut rajouter – **Rue Perrault** : 15 places
Il faut enlever – **Quai de Gaulle** : 46 places
Soit 115 places, le reste sans changement

ARTICLE 3° : Dans le chapitre Durée de stationnement autorisé – Zone Orange
Il faut rajouter – **rue Perrault**
Il faut enlever – **Quai de Gaulle**
soit 28 places, le reste sans changement

ARTICLE 4° : La mise en place de cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.Telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis en préfecture du Var.

Fait à Bandol, le **28 MAI 2019**

Jean Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
3ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité